

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 20 décembre 2022 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Guilhaud-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHAZAL, FOURNIER, GAUCHER, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT et Messieurs ANGELI, BARNERON, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, DELOCHE, DUBAY, DUCLAUX, GAUTHIER, LABADENS, LARUE, MIZZI, MORIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA.

Pouvoirs : M. EYSSAUTIER à M. BONNET, Mme PLACE à M. BARNERON, de M. HOURDOU à M. LABADENS, de Mme GENTIAL à Mme. GUILLON.

Date de convocation : 9 décembre 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Projet d'implantation industrielle sur Valence Romans Agglomération – Examen de l'opportunité de mettre en place ou non la commission prévue au 5.3 du DOO du SCoT

Considérant le courrier de monsieur le Vice-Président à l'économie de Valence Romans Agglo du 20 octobre 2022, demandant au syndicat l'examen d'un projet d'implantation industrielle pouvant nécessiter le recours à la dérogation prévue au 5.3 du DOO du SCoT,

Considérant l'intérêt de Valence Romans Agglo pour ce projet,

Vu la localisation envisagée du projet hors d'une enveloppe urbaine,

Entendu le rapport du Vice-Président du SCoT,

Considérant l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2022,

Considérant la perspective de création d'emploi et du maintien d'une entreprise implantée localement et ses besoins de développement,

Considérant que le projet peut participer au développement de l'industrie manufacturière dans le Grand Rovaltain,

Considérant la position de la chambre d'agriculture de la Drôme précisée à la mairie de Saint-Marcel-lès-Valence dans son courrier du 9 septembre 2022, exposant la possibilité d'une implantation du projet CIMALP quartier de Laye avec pour contrepartie une compensation acceptable,

Considérant le 5.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs relatif à l'accueil exceptionnel d'activités, et qu'il appartient au syndicat mixte du SCoT de se prononcer sur l'intérêt territorial du projet après avoir évalué en concertation avec Valence Romans Agglomération, la commune et la société CIMALP, son impact économique, social et environnemental ainsi que ses incidences sur le développement et la cohérence du territoire du Grand Rovaltain au regard des critères du 5.3 du DOO.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 25 délégués dont 4 disposants d'un pouvoir représentant 29 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

La mise en place de la commission prévue au 5.3 du DOO du SCoT du Grand Rovaltain avec pour missions :

1°. D'évaluer le projet du point de vue de l'intérêt territorial au sens du 5.3 du DOO et notamment son impact économique, social et environnemental ainsi que ses incidences en termes de développement et de cohérence du territoire du Grand Rovaltain ;

2°. De dresser un rapport d'évaluation à destination du Syndicat du SCoT afin que ce dernier puisse se prononcer en pleine connaissance de cause sur l'intérêt territorial du projet au sens des dispositions du 5.3 du DOO ;

3°. De formuler toutes recommandations utiles.

DIT qu'elle sera composée :

Pour le syndicat mixte du SCoT de son Président et les 4 premiers vice-présidents ;

Pour la commune de Saint-Marcel-lès-Valence de son maire,

Pour la Communauté d'agglomération VRA ses Vice-présidents délégués à l'économie et à l'aménagement du territoire,

Pour la société CIMALP de son représentant légal.


DEMANDE à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération de rechercher avec les personnes concernées toutes mesures adaptées pour compenser au mieux la perte de surface agricole liée à la réalisation du projet ;

DIT que Valence Romans Agglomération présentera lesdites mesures à la commission ;

DIT que le Bureau rendra compte au Comité syndical de son travail et de toute décision prise en exécution de la présente délibération.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré le 20 décembre 2022,

Lionel BRARD

SCOT
Syndicat Mixte
Président
ROVALTAIN - DROME - ARDECHE